

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/090

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Pascale PUY, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Yannick COSTA, Xavier ROCA, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Catherine MIFFRE (pouvoir à Nathalie PIQUE).

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Laurence BARBERA, Christelle LEBOEUF, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 04/10/2023

DON - SEISME AU MAROC

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

A la suite du séisme aux conséquences dévastatrices qui a frappé le Maroc le 8 septembre 2023, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé, à la demande de la Ministre Catherine Colonna, le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FADECO) afin d'appuyer des actions de solidarité qui seront déployées en accord avec les autorités marocaines au bénéfice des populations touchées par le séisme.

Les dons versés à ce fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui à leurs partenaires marocains. En fonction de l'évaluation des besoins par les autorités marocaines, le fond pourra financer également la mise en place d'opérations de secours ainsi que des dons d'équipements et de vivres, au bénéfice des populations sinistrées. Les dons en nature entraînent des coûts financiers et humains liés à la logistique et au transport, a fortiori si les besoins, exprimés par les autorités marocaines, ne sont pas certains. Il convient, par conséquent de privilégier les dons financiers, notamment par l'intermédiaire des fonds de concours activés par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Ce dispositif est en effet l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités et aux entreprises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. Il est géré par des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence. Ces agents collaborent également avec des organisations internationales et des ONG françaises.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, il est proposé d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain et que la Commune prenne sa part, à hauteur de 50cts/habitant soit 2000€, à l'élan de solidarité international qui se met en place.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** de soutenir les victimes du séisme en faisant un don de 2000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO – aide à la population du Maroc) ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.